

ARRETE MUNICIPAL N° 23/ 2024
Réglementation de la circulation avenue Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

Vu la demande de la société WIAME AXE, domiciliée 76 rue de la Justice 77000 Vaux-le-Pénil, représentée par Monsieur LACHAUD Julien pour des travaux de marquage horizontal des plateaux surélevés, et de signalisation verticale, avenue Général de Gaulle.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation avenue Général de Gaulle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du mardi 6 août 2024 au samedi 31 août 2024, la société WIAME AXE, domiciliée 76 rue de la Justice 77000 Vaux-le-Pénil, représentée par Monsieur LACHAUD Julien, est autorisée à réaliser des travaux de marquage horizontal des plateaux surélevés, et de signalisation verticale, avenue Général de Gaulle.

ARTICLE 2 – Du mardi 6 août 2024 au samedi 31 août 2024 la circulation sera alternée avenue Général de Gaulle par la mise en place de feux tricolores.

ARTICLE 3 – Le mardi 6 août 2024 l'avenue Général de Gaulle sera totalement fermée pour les travaux d'enrobés rougissants, une déviation sera mise en place.

ARTICLE 4 –Le chantier devra être signalé de part et d'autre avec une signalétique de type AK5

ARTICLE 5 - Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et les trottoirs pendant et après les travaux.

ARTICLE 6- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 10/07/2024

Le Maire,
Thierry SEGURA

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.

